



CPT/Inf (2010) 26

Réponse

du Gouvernement de la Roumanie au rapport du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) relatif à la visite effectuée en Roumanie

du 28 septembre au 2 octobre 2009

Le Gouvernement de la Roumanie a demandé la publication de la réponse susmentionnée. Le rapport du CPT relatif à la visite effectuée en Roumanie en septembre/octobre 2009 figure dans le document CPT/Inf (2010) 25.

Strasbourg, le 26 août 2010



Nr. 9765/17.06.2010

**Comité européen pour la prévention de la torture et des peines
ou traitements inhumains ou dégradants**

Monsieur Mauro PALMA

Le Président

*Objet: Le rapport établi à l'issue de la visite du CPT en Roumanie du 28 septembre
au 2 octobre 2009*

Monsieur le président,

Suite à votre lettre du 18 mars 2010 par laquelle vous avez transmis au Gouvernement Roumain le rapport établi par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) à l'issue de la visite qu'il a effectuée en Roumanie du 28 septembre au 2 octobre 2009, j'ai l'honneur de vous fournir, ci-dessous, les mesures prises par les autorités roumaines en réaction aux recommandations et commentaires du CPT, ainsi que la réponse aux demandes d'informations:

La réponse des autorités roumaines à la demande d'informations sur le programme des travaux de rénovation des pavillons 4 et 5 de l'hôpital psychiatrique d'Oradea:

L'Hôpital de neurologie et de psychiatrie d'Oradea a sollicité au Conseil départemental et au Ministère de la Santé des fonds financiers afin de réhabiliter les pavillons 4 et 5, les seuls pavillons de l'hôpital qui n'ont pas été rénovés. Le Ministère de la Santé n'a pas alloué les fonds pour l'année 2010.

La réponse des autorités roumaines quant aux recommandations en ce qui concerne le développement et la diversification des activités thérapeutiques, de réinsertion et de loisirs (le traitement):

Avec le personnel mis à sa disposition, l'Hôpital de neurologie et de psychiatrie d'Oradea a réussi à améliorer l'activité du département de thérapie occupationnelle et du club, et, aussi, les activités de groupe, dans le cadre du stationnaire de jour et de l'espace destiné auxdites activités.

La réponse des autorités roumaines aux demandes d'informations sur le traitement ECT:

Le traitement ECT n'est plus appliqué dans l'Hôpital de neurologie et de psychiatrie d'Oradea.

En Roumanie, les prescriptions concernant le traitement ECT ont été réduites significativement pendant les dernières années. Par exemple, dans l'Hôpital de psychiatrie « Prof. Dr. Al. Obregia » a été effectué, d'une manière atténuée (protégée par une assistance de spécialité), un seul traitement ECT dans un cas de dépression mélancoliforme qui présentait une résistance au traitement avec les antidépresseurs. Cette prescription est faite par le médecin traitant avec l'approbation du chef de la clinique et le consentement du patient bien informé. Le consentement est demandé à chaque patient au moment de l'hospitalisation ou, selon le cas, au représentant légal. Encore une fois, on confirme l'information que la prescription concernant le traitement ECT est pratiquement inexistante pendant les dernières années et que, dans de très rares situations, le traitement ECT est administré dans une forme atténuée.

Dans l'Hôpital de neurologie et de psychiatrie d'Oradea, l'activité de recherche biomédicale portant sur des médicaments antipsychotiques a été réorganisée et attentivement surveillée par le directeur de l'hôpital en conformité avec les protocoles et le cadre normatif roumain en la matière. Il existe même un espace spécial destiné aux activités de recherche.

La réponse des autorités roumaines aux recommandations sur la gestion des résidents et des patients agités et/ou violents:

Comme dans tout autre hôpital de psychiatrie de Roumanie, dans l'Hôpital de neurologie et de psychiatrie d'Oradea, il existe et il s'applique un protocole visant des mesures de contention, en assurant pour le personnel médical et pour l'infirmierie des instructions écrites. Régulièrement, on organise des cours de formation pour le personnel de l'infirmierie aux fins d'offrir une meilleure gestion du comportement agité et violent des patients. La présence d'un membre du personnel est assurée d'une manière permanente pour maintenir la relation thérapeutique avec le patient, ainsi que pour pouvoir offrir l'assistance médicale nécessaire au patient. En fonction de l'évaluation des mesures de contention, on a pris des mesures pour isoler cette catégorie de patients des autres patients. Il existe une obligation de consigner dans un registre spécial toutes les mesures de contention appliquées à un patient et de les mentionner dans la fiche médicale du patient.

Ce registre contient les rubriques suivantes: 1) les motifs de recours à la mesure de contention; 2) le nom du médecin autorisant ou approuvant le recours à cette mesure; 3) les mesure(s) de contention utilisée(s); 4) en cas de contention chimique, les médicaments et les posologies prescrits; 5) la date et l'heure exactes du début et de la fin de la mesure; 6) les observations faites pendant la durée de la mesure; 7) les lésions éventuellement subies par le patient ou par les membres du personnel.

La réponse des autorités roumaines aux recommandations concernant les garanties:

Le Ministère de la Santé et le Ministère de la Justice ont promu l'initiative de modifier la Loi no. 487/2002 sur la santé mentale et la protection de personnes ayant des troubles psychiques. Le projet de loi portant modification de la loi no. 487/2002 prévoit des mesures d'hospitalisation non volontaire et l'implication des autorités judiciaires y compris le Ministère Public. Jusqu'au 21 juin 2010 ce projet de loi est publié sur la page internet du Ministère de la Justice pour le débat public (voir le lien suivant: <http://www.just.ro/LinkClick.aspx?fileticket=QN6Hzn1mY7k%3d&tabid=93>).

Au moment de leur hospitalisation, les patient sont informés verbalement sur le règlement interne de fonctionnement et leur droits (parmi lesquels le droit de déposer une plainte auprès d'une autorité externe).

Il existe un protocole de coopération entre le Centre National de Santé Mentale et Lutte Anti-drogue et Centre de Ressources Juridiques. L'objectif de ce protocole est d'instituer des mesures de surveillance au niveau des hôpitaux de psychiatrie en ce qui concerne le respect des droits de l'homme.

Je voudrais mentionner que les autorités roumaines restent à votre entière disposition pour toutes les questions que vous souhaiteriez clarifier à ce sujet.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le président, l'expression de mes salutations distinguées.

Mădălina MANOLACHE

**Directeur
Direction des Affaires Européennes et Droits de l'Homme**



Nr. 9765/25.06.2010

**Comité européen pour la prévention de la torture et des peines
ou traitements inhumains ou dégradants
Monsieur Mauro PALMA
Le Président**

*Objet: Le rapport établi à l'issue de la visite du CPT en Roumanie du 28 septembre
au 2 octobre 2009*

Monsieur le président,

Suite à notre lettre du 17 juin 2010, j'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la traduction en français de la réponse du Centre Médico-social de Psychiatrie de Nucet aux recommandations et aux commentaires du rapport établi à l'issue de la visite du CPT en Roumanie, 28 septembre - 2 octobre 2009:

En ce qui concerne les paragraphes 13-15,

Les décès des résidents âgés de moins de 40 ans feront l'objet d'une autopsie et, dans le cas où il y a un doute sur les décès des résidents âgés de plus de 40 ans, les autorités compétentes seront informées pour démarrer la procédure d'autopsie. Dans tout cas des enquêtes seront menées sur les circonstances du décès.

Suite aux recommandations du CPT, à l'avenir, on va mesurer contentement la taille de chaque résident afin de pouvoir calculer l'indice de masse corporelle.

Sur les conditions de séjour, les paragraphes 16-20,

L'ascenseur du centre de Nucet date de l'année 1956. Il ne fonctionne pas depuis très longtemps pour cause de manque de pièces de rechange et du personnel d'entretien.

Les locaux sanitaires qui n'ont pas fait l'objet d'un travail de rénovation seront rénovés avec priorité dans la prochaine période en fonction des fonds budgétaires alloués à cette fin.

La plupart des résidents disposent d'un environnement personnalisé, notamment d'une table de chevet et d'une armoire pour ranger leurs biens personnels.

A cause des troubles psychiques en état chronique, il n'est pas possible totalement d'offrir un environnement personnalisé et d'attribuer des habits personnels aux résidents qui en sont dépourvus. Il faut mentionner que le nombre des résidents souffrant de troubles psychiques en état chronique est de plus en plus bas par suite des activités déroulées dans le cadre du centre de Nucet.

Assurer des conditions d'hygiène et d'état de propreté constitue la préoccupation de base. On estime que dans ce sens on a enregistré des progrès significatifs reconnus même par le CPT.

Paragraphe 21, Il existe une préoccupation pour qu'un nombre plus large des résidents sortent dans le parc de l'unité. Cela permet d'actionner en vue de mieux faire le nettoyage et la désinfection de ces deux sections. La terrasse de la section pour hommes a été dotée d'un pavillon afin qu'on puisse faire sortir en plein air et à l'abri du soleil et des intempéries les résidents dont l'état de santé ne permet pas de sortir dans le parc.

Paragraphe 27, Il est vrai que le personnel présent pendant la journée et pendant la nuit n'est pas suffisant. Les fonds budgétaires et aussi le blocage des postes vacants ne permettent pas d'engager du personnel supplémentaire. On fait des grands efforts pour soigner et traiter les résidents avec le personnel dont on dispose. On estime que seul le professionnalisme du personnel permet de se débrouiller avec des ressources humaines insuffisantes.

Personnel

Paragraphe 28, Les informations contenues dans ce paragraphe sont correctes. Ensuite, par la décision du Gouvernement, les postes vacants sont bloqués dans toute l'administration de l'Etat évidemment pour des raisons budgétaires.

Paragraphe 30, On informe le CPT que le personnel médico-sanitaire et sanitaire auxiliaire participe aux programmes de formation professionnelle soutenus particulièrement par les médecins et dans le domaine de la santé mentale, mais aussi dans le sens de l'entretien et de la propreté.

Traitement

Paragraphe 32, Les programmes individualisés de traitement, des activités spécifiques en plein air adaptées pour chaque résident ont représenté et représentent encore une préoccupation de base. Ces préoccupations ont permis de diminuer significativement la médication sédatrice et les crises d'agitation.

Gestion de résidents et des patients agités et/ou violents

Toutes les recommandations du CPT feront l'objet d'une analyse de tous les facteurs responsables de l'unité et, suite à cette analyse, on va élaborer un protocole sur les mesures de contention.

Paragraphe 39, On réitère le fait que l'administration de traitement ne doit pas être interprétée comme une sanction mais comme une méthode nécessaire de sûreté pour les résidents et pour le personnel infirmier.

Garanties

Paragraphe 44, On mentionne que les résidents du Centre Médico-social de Psychiatrie de Nucet sont libres de quitter le centre quand ils veulent à condition que les membres de leurs familles les reprennent et les soignent. Le placement dans le centre est fait après la recommandation d'un médecin psychiatre indépendant, et il est reconfirmé par le psychiatre du centre avec l'accord des représentants légaux du patient.

On examine régulièrement le placement des résidents et dans plusieurs cas, quand l'état des patients est amélioré, on procède à leur réintégration familiale.

Il reste beaucoup à faire. On a élaboré un manuel de procédures, on a conclu des contrats de prestations de services d'assistance médicale et sociale avec les patients internés, on a élaboré le manuel du patient souffrant de troubles psychiques.

La brochure informative sur le Centre Médico-social de Psychiatrie de Nucet est postée sur le site internet du Conseil départemental de Bihor comme unité subordonnée. Cette brochure est présentée aux patients et à leur famille au moment de l'hospitalisation, et elle est toujours accompagnée par des explications supplémentaires.

On mentionne que les résidents et leur famille sont satisfaits par les conditions de vie offertes dans le Centre de Nucet et des réclamations concernant les conditions de vie n'ont pas existé.

Paragraphe 49, Le Centre de Nucet est visité, inspecté par différentes institutions avec des attributions de contrôle. La création d'un organisme indépendant de contrôle pour les unités de psychiatrie est la compétence de l'Etat roumain.

A la fin de sa réponse, le Centre Médico-social de Psychiatrie de Nucet manifeste son contentement pour l'appréciation du CPT vis-à-vis des progrès enregistrés depuis la visite effectuée en 2006 et il exprime sa conviction que, par tout ce qu'il fait, il enregistrera des nouveaux progrès que le CPT pourra apprécier lors de futures visites.

En vous remerciant, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le président, l'expression de mes salutations distinguées.

Cornel-Virgiliu CĂLINESCU

**Directeur général
Direction général coopération**